



SALAIRES PERIODIQUES

(SEPM)

Augmentation : 2 % le 1^{er} juillet 2023

Valeur du point : cat. A : 16,8170€ - cat. B / C : 14,9070 €

Le 1er juillet 2023

Tous les salaires sont exprimés en BRUT

Fonctions	Coe f.	Cat.A	Cat.B
Rédacteur en chef	185	3 204,48 €	2 840,53 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 771,44 €	2 456,67€
Secrétaire général de la rédaction	140	2 425,01 €	2 149,59 €
Rédacteur unique	133	2 303,76 €	2 042,11 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 303,76 €	2 042,11 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 303,76 €	2 042,11 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 303,76 €	2 042,11 €
Chef de rubrique	133	2 303,76 €	2 042,11 €
Secrétaire de rédaction	112	1 941,04 €	1 757,20 €*
Rédacteur graphiste	112	1 941,04 €	1 757,20 €*
Rédacteur-rewriter	110	1 905,37 €	1 757,20 €*
Reporter dessinateur	110	1 905,37 €	1 757,20 €*
Reporter photographe	110	1 905,37 €	1 757,20 €*
Rédacteur spécialisé	110	1 905,37 €	1 757,20 €*

Rédacteur	100	1 757,20 €*	1 757,20 €*
Stagiaires du 1er au 24e mois	97	1 757,20 €*	1 757,20 €*

(*) Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au SMIC en vigueur, il est retenu comme minima le niveau du SMIC au 1er mai 2023, soit 1 747,20€, augmenté de 10€.

Indemnité d'appareil photo : 63,88 €

- **Catégorie A** : périodique traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public.

- **Catégorie B** : périodique s'adressant également au grand public, mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente (exemples non limitatifs et sauf exception : les sportifs, littéraires, artistiques, de spectacles, de radio, de mode, d'enfants et agricoles), ainsi que les périodique et revue spécialisés (il s'agit de l'ancienne catégorie C) s'adressant à un public moins étendu et particulièrement à des techniciens (exemplaires non limitatifs et sauf exception : les périodiques juridiques, médicaux, scientifiques, pédagogiques, culturels, administratifs, techniques et professionnels).